

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°2022-208

=====  
**ARRETE TEMPORAIRE**

**OBJET : Stationnement taxi n°1 – IMBERT Pascal – Changement de véhicule**

Le Maire de la commune de GUILLESTRE,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,  
**Vu** la loi n°95-66 du 20 janvier 1995, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxis,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-354-2 du 20 décembre 2011 réglementant la profession de conducteur de taxis et voitures de petite remise sur le département des Hautes-Alpes,

**Vu** la demande présentée par M IMBERT Pascal demeurant traverse du Serre, 05600 Guillestre, en vue de modifier l'autorisation de stationnement accordée sur la commune de Guillestre pour y exploiter un véhicule de taxi, suite à un changement de véhicule.

**A R R E T E**

**Article 1** : L'arrêté du 13 septembre 2016 donnant autorisation à M IMBERT Pascal de stationner un véhicule Skoda – Octavia -EF-587-AX, à usage de taxi, est abrogé.

**Article 2** : Monsieur IMBERT Pascal, né le 16 avril 1969 demeurant traverse du Serre, 05600 Guillestre, est autorisé à exploiter un véhicule taxi, sur la commune de Guillestre et à y stationner aux emplacements prévus à cet effet, dans le respect des lois et règlements applicables en la matière.

**Article 3** : Le numéro d'ordre communal affecté à cette autorisation est le N°1.

**Article 4** : La présente autorisation correspond à un changement de véhicule.

**Article 5** : Conformément à l'article 3 de la loi susvisée, et sauf exceptions particulières prévues par celles-ci, la présente autorisation ne pourra devenir cessible qu'après une durée minimum d'exploitation effective et continue de 15 ans (pour les créations ou autorisations gratuites).

**Article 6** : M IMBERT Pascal est autorisé à faire circuler sur la voie publique et à stationner sur les emplacements réservés aux taxis, conformément à l'arrêté municipal susvisé, le véhicule taxi ci-après désigné :

N° immatriculation : GJ-317-XX

Marque : SKODA Type : OCTAVIA

**Article 7** : Ce véhicule devra avoir satisfait à la visite technique annuelle spécifique, conformément à la réglementation en vigueur.

Lorsque le véhicule taxi sera remplacé, le véhicule de remplacement devra faire l'objet d'une régularisation administrative et porter le même numéro d'ordre.

**Article 8** : Le conducteur de ce taxi devra avoir satisfait à la visite médicale réglementaire (article R 221-10 du code de la route) et être titulaire de la carte professionnelle, délivrée par les services préfectoraux.

**Article 9** : Madame le Maire, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Guillestre,
- Au demandeur.

**Article 10** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Fait à GUILLESTRE,

Le 27 octobre 2022,

Le Maire,

Christine PORTEVIN

